





Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2024CIR194930A1

Enregistré sous le numéro 2024CIR194930 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Rue Victor Hugo,rue Gambetta,rue Pierre Bouvier,Place de la Liberté, rue Gambetta,rue Pierre Carbon, et le stationnement interdit place Carnot lors de la FÊTE DES LUMIÈRES à (Fontaines Sur Saône)

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande du 09-11-2024 de Le Maire de Fontaines-sur-Saone

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident lors de L'organisation DE LA FETE DES LUMIERS, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Circulation interdite

A compter du 06-12-2024 et jusqu'au 06-12-2024 de 18:00 à 23:00, au droit du Place de la Liberté, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 2 - Déviation

A compter du 06-12-2024 et jusqu'au 06-12-2024 de 18:00 à 23:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux au droit du Place de la Liberté.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 3 - Interdiction de circuler

A compter du 06-12-2024 et jusqu'au 06-12-2024 de 18:00 à 23:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation est interdite sur la rue Victor Hugo,rue Pierre Bouvier (entre la rue Pasteur et la Place de la Liberté)

Article 4 - Interdiction de circuler

A compter du 06-12-2024 et jusqu'au 06-12-2024 de 18:00 à 23:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation est interdite sur la voie :Place de Liberté, Avenue Simon Rousseau ,(entre le 21 Bis et la place de la Liberte)

Article 5 - Interdiction de circuler

A compter du 06-12-2024 et jusqu'au 06-12-2024 de 18:00 à 23:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation est interdite sur la voie :rue Pierre Bouvier (entre la rue Pasteur et la Place de la Liberte)

Article 6 - Interdiction de circuler

A compter du 06-12-2024 et jusqu'au 06-12-2024 de 18:00 à 23:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation est interdite sur la voie : rue Gambetta (entre la place de la Liberté et la rue Escoffier Reymond)

Article 7 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Commune de Fontaines-sur-Saône
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompier de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Maire de Fontaines-sur-Saone
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Subdivision de Nettoiement

Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice)

Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice)

des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 09/11/2024

Pour le Président,

Fabien Bagnon, vice-président délégué à la voirie et mobilités actives



2024CIR194930A1